

CONVENTIONS SPECIALES

Equitassistance Plus - Frais de location

REF. GSL EQUITPLUS 032021

Annexe au contrat Equitassistance RSP20181570

1. OBJET DE LA GARANTIE

L'Assureur garantit le versement d'une indemnité journalière, au titre de participation aux frais engagés par l'Assuré pour la location d'un véhicule de remplacement, consécutive à l'immobilisation du véhicule assuré à la suite d'un événement couvert par le présent contrat.

2. NATURE ET MONTANT DE LA GARANTIE

La prise en charge des frais de location est garantie lorsque le véhicule est immobilisé à la suite d'un accident, d'un incendie, d'une panne, d'une tentative de vol déclarée aux autorités de police locales, d'un vol déclaré aux autorités de police locales.

La prise en charge de cette indemnité journalière intervient pendant :

- la durée réelle d'immobilisation, si le véhicule peut être réparé et qui comprend notamment les délais d'attente de passage de l'expert, de livraison des pièces commandées éventuelles et de réparation imposée par le réparateur ;

- la durée nécessaire à son remplacement, lorsque le véhicule est :

soit déclaré économiquement ou techniquement irréparable par l'expert,
soit volé et non retrouvé ;

- la période comprise entre le jour de déclaration du vol aux autorités de police ou de gendarmerie et le surlendemain du jour où l'Assuré est avisé que son véhicule retrouvé est à sa disposition.

La prise en charge intervient dans la limite de :

- 8 jours à la suite d'une panne, **avec franchise atteinte 2jours**

- 20 jours à la suite d'un événement accidentel ou d'un incendie,

- 30 jours en cas de disparition à la suite du vol de votre véhicule, retrouvé ou non

Le nombre de prise en charge de cette prestation Frais de location est limité à 2 prises en charge par année d'assurance.

Le montant de l'indemnité journalière versée ne peut être supérieur au montant journalier de la facture de location à concurrence de 100 €/jour suppléments kilométriques compris .

Cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations de l'assistance chevaux de base

3. INDEMNISATION

La garantie s'applique dans la limite des frais de location engagés par l'Assuré, sur production de la facture acquittée de location (de laquelle seront déduits le cas échéant les frais d'assurance et de carburant), sans pouvoir excéder le montant de l'indemnité journalière mentionnée ci-dessus de 100€. **Cette prise en charge est limitée à 50€ / jour en cas de panne pour les véhicules de plus de 15 ans.**

La période donnant lieu au paiement de cette indemnité journalière prend nécessairement fin :

- soit le jour de la restitution du véhicule réparé,
- soit lorsque le véhicule est déclaré économiquement ou techniquement irréparable ou volé et **non** retrouvé, dès le versement de l'indemnité d'assurance,
- soit le surlendemain du jour où l'Assuré est avisé que son véhicule volé ou retrouvé est à sa disposition.

4. EXCLUSIONS PARTICULIERES

Outre les exclusions générales, ne sont pas garantis :

5.1. Le versement de l'indemnité journalière pendant la durée d'immobilisation du véhicule assuré lorsqu'elle incombe à un retard du fait de l'Assuré ;

CONVENTIONS SPECIALES

Equitassistance Plus - Frais de location

REF. GSL EQUITPLUS 032021

Annexe au contrat Equitassistance RSP20181570

5.2. Le versement de l'indemnité journalière lorsque l'immobilisation du véhicule assuré a pour cause une opération d'entretien courante, un rappel du constructeur, une opération liée au contrôle technique, une panne de carburant, un dysfonctionnement de l'alarme ou des opérations de peinture ou de pose d'accessoires ou d'un défaut d'entretien par le propriétaire.

5.3. les frais de carburant d'assurance et de péage.

5. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Sauf empêchement fortuit ou de force majeure, tout sinistre susceptible d'être garanti par le présent contrat doit être impérativement déclaré par l'Assuré à AGC ASSISTANCE par écrit ,email, ou verbalement contre récépissé, dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours.

L'Assuré devra transmettre à l'Assureur, à l'appui de toute déclaration de sinistre, un dossier comprenant notamment :

- le procès-verbal établi par les autorités de Police ou de Gendarmerie ou toutes autorités judiciaires la déclaration à l'assureur auto ou le constat amiable en cas d'accident lorsqu'il en a été délivré un ;
- le dépôt de plainte en cas de vol ou tentative de vol du véhicule ;
- La facture des réparations en cas de panne
- La facture des frais de location délivrée par le loueur;

L'Assureur se réserve le droit, selon les circonstances, de réclamer des pièces complémentaires justifiant du sinistre et/ou de la réalisation des conditions fixées par le contrat d'assurance.

En outre, l'Assuré a l'obligation de :

- Prendre toutes les mesures conservatoires ou de sauvetage que nécessite la situation pour limiter les dommages.
- Conserver tous droits et recours contre tous responsables pour pouvoir y subroger les Assureurs.

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration de la part de l'Assuré ayant pour but d'induire l'Assureur en erreur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à la garantie pour le sinistre en cause.

La règle proportionnelle prévue à l'Article L121-5 du Code des Assurances n'est pas applicable au présent contrat.

Comment contacter AGC ASSISTANCE ?

AGC ASSISTANCE EQUIT'ASSISTANCE
4 rue Pelletier
69170 TARARE

- par téléphone de France : 09 74 190 190
06.07.64.79.18 07 77 68 23 43..
- ou 03 88 06 78 81 >>>>24h/24 et 7j/7
- par téléphone de l'étranger :
- 33.9 74 190 190
- Ou 33.6.07.64.79.18 ou 33.7 77 68 23 43 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
- ou 33.3.88 06 78 81 >>>>24h/24 et 7j/7
- par e-mail : contact@equitassistance.com

Lors de l'appel, il est impératif de communiquer le numéro de contrat inscrit sur la carte d'adhérent et le certificat.

CONVENTIONS SPECIALES

Equitassistance Plus - Frais de location

REF. GSL EQUITPLUS 032021

Annexe au contrat Equitassistance RSP20181570

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, il conviendra de rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- le nom du contrat auquel vous êtes rattaché,
- vos nom et prénom,
- l'adresse de votre domicile,
- la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel,
- préciser l'adresse exacte (n°, rue, hôtel éventuellement, etc.)
- le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- la nature de votre problème.